

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 25
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Étaient présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Étaient excusés : M. Julien RIVIERE (Procuration à Mme Isabelle BERNADET),
Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA)

Secrétaire de séance : Isabelle BERNADET

N° DE 2021_027

**OBJET : CONVENTION DE COOPERATION AVEC BAZAS ENERGIES ET SEM GIRONDE ENERGIES (SDEEG)
SUR LES PROJETS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte N°2015-992 du 17 août 2015, la Commune de Bazas en partenariat avec la Régie BAZAS ENERGIES souhaitent s'engager dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable (ENR) notamment sur des programmes photovoltaïques sur les bâtiments communaux préidentifiés et dont les deux collectivités sont propriétaires.

Les sites-bâtiments identifiés sont les suivants :

- Bâtiments de la Régie BAZAS ENERGIES
- Bâtiments scolaires de l'école élémentaire Léo Drouyn
- Bâtiment du hall polyvalent
- Bâtiments des anciennes régies
- Site de Pirette (ancienne décharge)

Dans cette perspective de développement de projets de productions d'énergies renouvelables, les deux collectivités se sont rapprochées du S.D.E.E.G. dont les missions d'ingénierie technique et financière permettent de compléter les projets.

Pour ce faire, les parties sont convenues de conclure une convention de coopération organisant et stipulant les actions à mener jusqu'à leur mise en place effective.

La convention tripartite de coopération a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de partenariat entre les parties, en vue du développement la mise en œuvre et l'exploitation à terme des projets d'énergies renouvelables sur la commune.

Conformément à l'article 5.1, il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal afin de constituer le comité de travail (COFIL).

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-après.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de coopération tripartite.

DESIGNE Mme Isabelle DEXPERT, Maire, et M. Bernard JOLLYS, membres du COFIL.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce projet.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

